

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 février 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par  
Mme Marland-Militello,  
rapporteuse au nom de la commission des affaires culturelles  
saisie pour avis  
M. Muzeau, Mme Bello, Mme Billard, Mme Buffet, M. Dolez,  
Mme Fraysse et M. Gremetz

-----  
**ARTICLE 2**

Rédiger ainsi l'alinéa 78 :

« 2° Une injonction de mettre en œuvre un moyen de sécurisation figurant sur la liste définie à l'article L. 331-30, adapté à la configuration de son installation, le cas échéant sous astreinte et à en rendre compte à la Haute Autorité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser les « mesures de nature à prévenir le renouvellement du manquement constaté » en mentionnant les moyens de sécurisations labellisés selon la procédure définie à l'article L. 331-30.